

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_08_2024

ARRETE DE POLICE DE ROULAGE - ROUTE DE ROSIERES

Le Maire de Laurac-en-Vivaraais,

Vu le code de la route et notamment son article R 225

Vu le code des communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation

Vu la demande en date du 11/12/2023 présentée par LCTP 1, chemin de la Bonnefont 30340 ST PRIVAT DES VIEUX, représenté par Perrine BONNET.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la réhausse de chambre orange la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après, Route de Rosières

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

La circulation et le stationnement seront réglementés de 8h00 à 17h00 :

- Limitation de vitesse 50 km
- Rétrécissement de voie
- Interdiction de stationner
- Chantiers mobiles

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 02/01/2024 au 01/03/2024.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8eme partie et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera conforme. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante. Les panneaux publicitaires seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (Présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Ludovic CHEYREZY
0620374834

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLES 8 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non- observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 -

- Monsieur Le Maire de Laurac-en-Vivarais est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic CHEYREZY 1 Chemin de la Bonnefont 30340 ST PRIVAT DES VIEUX

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 26/01/2024

Le Maire, Didier NURY

